



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 08 décembre 2021  
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 20  
Nombre de procurations : 5  
Nombre de voix : 25

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, M. Grégory Théron, Mme Janet Zaragoza, Mme Patricia Escario, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet, Mme Delphine Plovier.

Absents excusés :

Mme Martine Villeneuve a donné procuration à M. André Sauzède  
M. Alain Héraud a donné procuration à M. Alex Dumas  
M. Ange Monroig  
Mme Béatrice Leccia a donné procuration à M. André Sauzède  
M. Frédéric Brauge  
M. Philippe Renier  
Mme Clémentine Bouvier  
Mme Marie-Claire Balsan a donné procuration à Mme Véronique Martin  
M. Dominique Devogelaere a donné procuration à Mme Véronique Martin

Secrétaire de séance : M Grégory Fernandez

**DEL2021\_071 Modification de la longueur de voirie**

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L2334-1 à L2334-23,

Considérant :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale,
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,
- La longueur du linéaire de voirie de 30 713 ml au 1er janvier 2020,
- La délibération du 14 décembre 2020 portant intégration des voies du lotissement « la Mirandole » d'une longueur de 150 mètres linéaires,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 30 863 mètres linéaires
- D'autoriser le monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

Vote :

Présents	20
Procurations	05
Nombre de voix	25
Pour	25
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

